

Dispositif Pass'Sport

Le dispositif Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant. Cette aide financière accordée par l'État doit permettre de financer tout ou partie d'une inscription dans une association sportive.



Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux **enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021** qui bénéficient soit de :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- aux personnes de 16 à 30 ans qui bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés

Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles au Pass'Sport ont reçu cet été un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles pourront présenter ce courrier, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix, pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence. **Le dispositif est prolongé jusqu'au 28 février 2022.**

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

Infos pratiques

Dispositif prolongé jusqu'au 28 février 2022

Liens utiles

[Plus d'infos sur \[sports.gouv.fr\]\(https://jeunesolution.gouv.fr\)](https://jeunesolution.gouv.fr)